

**CONFORME A L'ARRETE  
DU 22/12/2009**

## AMIANTE : Formation Opérateur Sous-section 4

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE / NORMATIF :

Arrêté du 25/04/05  
(Applicable jusqu'au  
22/06/11)  
Arrêté du 22/12/09 et art  
R.4412-139 du Code du  
Travail)  
Durée de validité :  
1<sup>er</sup> recyclage : 6 mois puis  
tous les 2 ans

### PUBLIC/PREREQUIS :

Personnel amené à réaliser  
des opérations de  
maintenance, entretien et  
réhabilitation (BTP,  
industrie, sous-traitance  
industrielle)

**Aptitude médicale  
spécifique (risque amiante)  
et aptitude au port des  
appareils respiratoires**

**Lire et écrire le français**

### FORMATEURS :

Ingénieur prévention  
spécialiste du risque  
amiante

### MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES :

- Formation en salle  
(exposé, questions  
réponses, exercices)
- Formation pratique
- Vidéo projecteur
- Matériel de  
démonstration
- Livrets pédagogiques

### OBJECTIFS :

- Connaître les principaux risques liés à l'amiante
- Savoir se protéger (EPI, EPC)
- Connaître les conduites à tenir en cas de danger

DUREE : 2 Jours

NOMBRE DE  
PARTICIPANTS : 8

### PROGRAMME :

#### **Les Connaissances Techniques**

- Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé
- Réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante.
- Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et alerte, des personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante.
- Produits et procédés de substitution à l'amiante.
- Application des méthodes de travail et des procédures opératoires recommandées.
- Rôle et utilisation des équipements de protection collective.
- Détection des dysfonctionnements et alerte du personnel d'encadrement.
- Utilisation des équipements de protection individuelle selon les consignes établies.
- Application des procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets.
- Conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou anormales.

#### **Mise en pratique**

- Utilisation des EPC/EPI en fonction du mode opératoire

INTRA

INTER

### CONTACT :

04 42 09 49 03

[gse@qseformation.com](mailto:gse@qseformation.com)

### COMMENTAIRES :

- L'entreprise fournira à QSE Formation, avant la formation (délai de 3 semaines), ses modes opératoires d'intervention validés par la médecine du travail
- L'entreprise devra fournir aux stagiaires et en nombre suffisant les équipements de protection collective et individuelle en rapport avec leur(s) mode(s) opératoire(s) utilisables dans le déroulement de la formation
- L'entreprise devra mettre à disposition du formateur et des stagiaires, une salle se prêtant à la réalisation d'une formation ainsi qu'un local dévolu aux exercices pratiques d'application des modes opératoires
- Une évaluation théorique et pratique des stagiaires aura lieu en fin de formation. Celle-ci donnera lieu à la délivrance d'une attestation de compétence individuelle par QSE Formation.